

---

---

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT  
AUX COLLECTIVITES LOCALES

10 NOV. 1992

**COMMUNIQUE**

A l'initiative de M. Jean-Pierre SUEUR, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, près de 40 000 agents supplémentaires de la fonction publique territoriale vont bénéficier d'une bonification annuelle supplémentaire de l'ordre de 3 000 à 9 000 Frs prenant effet à partir du 1er août 1992.

Un décret paru au journal officiel des 9 et 10 novembre 1992 fixe en effet les nouvelles bonifications indiciaires attribuées à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Ces bonifications varient de 10 à 30 points (valeur actuelle du point : environ 300 Frs par an) en fonction des contraintes des métiers.

Gardiens de HLM, puéricultrices, agents exerçant des fonctions d'accueil dans les collectivités, sont les principaux bénéficiaires de cette mesure.

Ce texte est l'aboutissement d'un processus de négociation menée par M. Jean-Pierre SUEUR avec les organisations syndicales représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.

Depuis la mise en place du protocole Durafour, 45 000 agents de cette fonction publique ont déjà bénéficié de ce type de mesures.

## ANNEXE

Liste des fonctions ouvrant droit à partir de 1992 à la nouvelle bonification indiciaire :

- les éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les fonctions de chef de bassin (15 points) ;
- les éducateurs de jeunes enfants assurant la direction d'établissements d'accueil de la petite enfance (15 points) ;
- les agents assurant des fonctions de gardiens d'H.L.M. (10 points) ;
- les puéricultrices assurant la direction de haltes-garderies ou de centres de P.M.I. (15 points) ;
- les adjoints administratifs et les agents administratifs exerçant à titre principal des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 10 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant (10 points) ;
- les rédacteurs territoriaux assurant les fonctions de secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants (15 points)
- les techniciens territoriaux, seuls de leurs cadre d'emplois et exerçant les fonctions de directeurs des services techniques dans les communes de moins de 20 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant (15 points) ;
- les adjoints techniques assurant des fonctions de dessinateurs (10 points) ;
- les professeurs d'enseignement artistique exerçant les professions de directeur d'établissement d'enseignement artistique (30 points) ;
- les attachés exerçant les fonctions de direction dans certains établissements publics locaux (30 points) ;
- les agents d'entretien, agents techniques, agents de salubrité et conducteurs exerçant des fonctions à caractère polyvalent dans certains établissements publics locaux (10 points) ;

Ces deux dernières mesures correspondent à l'extension à des agents d'établissements publics locaux de la N.B.I. précédemment accordée à des agents exerçant des fonctions comparables dans des communes.